

Brochure n° 3148

Convention collective nationale
IDCC : 500. – COMMERCES DE GROS
DE L'HABILLEMENT, DE LA MERCERIE,
DE LA CHAUSSURE ET DU JOUET

AVENANT N° 1 DU 10 SEPTEMBRE 2013
RELATIF À LA COMMISSION NATIONALE PARITAIRE

NOR : *ASET1351128M*
IDCC : *500*

Entre :

La FCJT,

D'une part, et

La CFE-CGC ;

La CSFV CFTC ;

La FEC FO,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Le préambule de l'accord du 5 février 2008 est ainsi modifié :

« Suite à l'adhésion, le 26 janvier 2011, de la chambre syndicale des grossistes en jouets à la convention collective n° 3148, la commission paritaire est désormais ainsi dénommée : "Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle du commerce de gros de l'habillement, de la mercerie, de la chaussure et du jouet, dite CPNEFP". »

Article 2

L'article 3.5 sur le fonctionnement de la CPNEFP est ainsi modifié :

« Pour chaque collège, la présence de deux membres titulaires ou d'un membre titulaire détenteur d'un pouvoir d'un autre membre titulaire est requise pour la validité des délibérations. »

Article 3

Le présent avenant sera notifié à l'ensemble des organisations représentatives à l'issue de la procédure de signature, conformément aux dispositions de l'article L. 2231-5 du code du travail.

Il sera procédé dans les meilleurs délais aux formalités légales en vue du dépôt et de l'extension du présent accord, conformément à l'article L. 2231-6 du code du travail.

Le présent avenant sera applicable dès sa signature.

Fait à Paris, le 10 septembre 2013.

(Suivent les signatures.)